



REGIME D'APPUI POUR L'INNOVATION DUALE – RAPID

CAHIER DES CHARGES

RAPID est un dispositif de subvention à des projets d'innovation duale portés par une entreprise indépendante de moins de 2000 salariés, seule ou en consortium. En s'inscrivant dans la stratégie globale de l'entreprise, un projet RAPID doit ainsi permettre de soutenir l'innovation duale des PME et ETI ainsi que d'améliorer la compétitivité de ces entreprises sur les marchés civil et défense.

Doté d'un budget annuel de 50M€ en 2015, le dispositif RAPID est mis en œuvre conjointement par la Direction Générale de l'Armement (DGA) et la Direction Générale des Entreprises (DGE) qui apportent une expertise croisée sur les projets proposés. Ce dispositif est conçu pour être réactif afin d'accorder un financement aux projets sélectionnés dans un délai de quatre mois entre le dépôt du dossier et le début des travaux.

1. Fonctionnement du dispositif

Les sociétés candidates sont invitées à constituer un **dossier de candidature** (cf. paragraphe 4.1 pour la composition du dossier). Ce dossier, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D, permettra de vérifier l'éligibilité du projet et d'entamer son instruction technique. Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau tout au long de l'année auprès de la DGA (cf. contacts au paragraphe 5).

Ce dossier de candidature fait l'objet d'une **instruction technique** durant 3 à 5 semaines. Il est ensuite soumis à un **comité de sélection** technique conjoint DGA-DGE qui statue sur sa qualité technique et son intérêt défense sur la base des critères de sélection précisés au paragraphe 2. La décision du comité de sélection est systématiquement communiquée au porteur du projet.

Un projet sélectionné fait ensuite l'objet d'un **contrôle administratif et financier** opéré par la DGE. Lors de cette phase, il est demandé au porteur de compléter son dossier de candidature initial pour constituer un **dossier complet de demande d'aide**.

En cas d'issue favorable de la phase de contrôle, la DGE prononce une **décision d'attribution de l'aide** dont elle informe le porteur du projet. Les travaux peuvent alors débuter, en parallèle de l'établissement formel de la **convention d'aide**.

Enfin, pendant la phase de réalisation des travaux, le **suivi du projet** est réalisé par la DGA pour la partie technique et par la DGE pour la partie administrative et financière.

2. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible au dispositif RAPID, un projet doit :

- a) **avoir un fort caractère d'innovation technologique** fondé d'une part sur la levée de verrous technologiques significatifs, et d'autre part sur le dépassement de l'état de l'art mondial. Le niveau de

maturité des travaux doit relever de la recherche industrielle ou du développement expérimental (TRL¹ 3 à 6) ;

- b) être **porté par une PME² ou une entreprise intermédiaire indépendante de moins de 2000 salariés**. Le projet peut être collaboratif, le consortium comportant **au maximum trois entités**. En cas de collaboration, le porteur doit réaliser la majorité des travaux de R&D en termes de personnels mobilisés et l'ensemble des partenaires PME ou ETI de moins de 2000 salariés doivent être majoritaires dans le montant de l'aide affecté au projet ;
- c) présenter des **applications intéressant la défense et adressant des marchés civils** sur lesquels l'entreprise porteuse est susceptible de se développer;
- d) proposer une **assiette éligible de travaux** qui ne fait pas l'objet d'un autre financement par l'Etat, les collectivités territoriales ou par les agences de l'Etat.

Si un dossier de candidature devait ne pas satisfaire les critères d'éligibilité ci-dessus, le porteur en serait prévenu par téléphone ou par courrier dans les plus brefs délais après le dépôt officiel du dossier.

Lors de la phase d'instruction technique, les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- e) **qualité de l'innovation** fondée d'une part sur la levée de verrous technologiques significatifs, et d'autre part sur le dépassement de l'état de l'art mondial ;
- f) **adéquation avec les orientations technologiques** du ministère de la défense. Ces orientations sont décrites dans le document de Présentation de l'Orientation Scientifique et Technologique (POST) de la DGA téléchargeable ici : <http://www.ixarm.com/IMG/pdf/plaquettepost.pdf>
- g) **valorisation du projet** : caractère stratégique du projet pour les partenaires, perspectives d'applications civiles et militaires, marchés visés, crédibilité du positionnement ou de l'évolution des acteurs dans ces marchés, perspectives de brevet et de diffusion des résultats ;
- h) **incitativité de l'aide** : démarrage ou accélération significative de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique ;
- i) **perspectives de retombées économiques pour le territoire national**, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations industrielles ;
- j) **pertinence et qualité du partenariat** en cas de collaboration. Les partenaires devront s'engager à nouer un accord préservant les droits de propriété intellectuelle des PME sur les résultats des travaux, et ce avant le versement du premier acompte ;
- k) **cohérence globale du projet**, grâce à des objectifs visés précis, mesurables et vérifiables, à une cohérence du calendrier et à une adéquation du budget avec les objectifs.
- l) **retombées économiques issues de la valorisation de précédents projets RAPID**. En cas de candidature d'une entreprise ayant déjà bénéficié d'une subvention RAPID, le comité de sélection portera une attention particulière aux retombées économiques et aux efforts d'industrialisation et de commercialisation consentis par l'entreprise dans le cadre du/des projets précédents.

¹ Technology Readiness Level : Echelle permettant d'attester la maturité d'une technologie émergente depuis les recherches les plus amonts (TRL 1) jusqu'à l'utilisation opérationnelle d'un système (TRL 9). Cf.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_Readiness_Level

² définie comme micro, petite ou moyenne entreprise (PME) par la recommandation de la Commission no 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

3. Aspects financiers

Les aides émanant de l'Etat et des collectivités territoriales dont sont susceptibles de bénéficier les dossiers sélectionnés par le dispositif RAPID s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01). Elles ne sont pas soumises au régime de minimis.

3.1. Intensité de l'aide

Les taux d'aide accordée aux partenaires d'un projet RAPID varient en fonction de la nature du projet, de la nature et de la taille des bénéficiaires ainsi que du caractère collaboratif du projet. Dans tous les cas, le cumul de taux d'aide est **plafonné à 80%** d'intensité d'aide en vertu de l'encadrement communautaire des aides à la R&D&I.

3.1.1. Aide aux entreprises

Le taux d'aide accordée aux entreprises partenaire d'un projet RAPID varie en fonction :

- du niveau de maturité des travaux : projets de recherche industrielle (TRL 3-5) ou de développement expérimental (TRL 6)
- de la taille de l'entreprise bénéficiaire
- du caractère collaboratif du projet

Le tableau suivant récapitule les plafonds d'intensité d'aide pour les entreprises:

Nature du projet	Projet collaboratif	Petite entreprise effectif < 50 personnes	Entreprise moyenne effectif < 250 personnes	Entreprise de Taille Intermédiaire effectif < 2000 personnes	Grande Entreprise effectif >=2000
Recherche Industrielle TRL 3-5	Non	70%	60%	50%	50%
	Oui	80% (*)	75%	55%	50%
Développement Expérimental TRL 6	Non	45%	35%	25%	25%
	Oui	60%	50%	30%	25%

(*) Majorations cumulables jusqu'à une limite de 80 % d'intensité d'aide

La collaboration est effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre si aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du projet ;

La collaboration est effective entre une entreprise et un organisme de recherche dès lors que l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts admissibles du projet et qu'il a le droit de publier les résultats du projet issus de recherches qu'il a lui-même effectuées ;

Dans tous les cas, la sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.

3.1.2. Aide aux établissements de recherche et laboratoires publics

- Pour les **établissements de recherche**⁸ quel que soit leur statut (EPIC, GIP ou associations...), le taux de subvention est de 40% des coûts complets.
- Pour les **laboratoires publics**, les aides représentent 100 % des coûts marginaux (hors salaires et charges des personnels statutaires).

3.2. Dépenses éligibles

Sont notamment éligibles à la subvention RAPID:

- les dépenses de personnels affectés au projet, et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens. Sont exclues les dépenses liées aux fonctions de management et de soutien du projet (achats, gestions, qualité).
- les amortissements d'équipements et de matériels de recherche,
- les coûts des bâtiments et des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet peuvent être retenus ;
- les coûts de la recherche contractuelle, les coûts de sous-traitance et services de consultants ou d'experts. Les dépenses de sous-traitances de chacun des partenaires ne doivent pas être supérieures à leurs propres dépenses de personnels ;
- les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des consommables, matériaux, fournitures et produits similaires, les frais de mission, les brevets et redevances, supportés directement du fait de l'activité de recherche ;
- les frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet de recherche.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.

3.3. Possibilité de cofinancement par des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent s'engager à cofinancer des projets RAPID, sans que cela ne constitue un critère de sélection du projet. Pour permettre cet engagement, le porteur devra donner l'autorisation du consortium pour que le dossier de candidature soit transmis à la collectivité désirant le soutenir. L'engagement de la collectivité devra porter sur l'aide demandée par un ou plusieurs des partenaires du consortium. Cet engagement devra couvrir la totalité de l'aide demandée par ce(s) partenaire(s) et non une partie seulement.

⁸ Etablissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics **et** remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D

4. Constitution des dossiers

4.1. Dossier de candidature

Les partenaires sont invitées à constituer un **dossier de candidature** composé des pièces suivantes :

- **un document de description du projet** (20 pages maximum), suivant le plan type défini sur la base des critères de sélection et précisant le contenu détaillé des travaux envisagés.
- **une fiche de synthèse du projet** précisant l'objet, les thématiques défense abordées et la dualité potentielle, un bref descriptif du projet, l'identification des partenaires éventuels, le montant global des dépenses prévues, etc ;
- une fiche de présentation simplifiée pour chaque partenaire (porteur du projet + le(s) partenaire(s) éventuel(s)), fournissant les informations générales sur l'entité partenaire et sur son correspondant ;
- **une fiche financière pour chaque partenaire (porteur du projet + le(s) partenaire(s) éventuel(s)),** détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitances, etc.). Une note de conseils qui est mise en ligne sur le site, guide les porteurs de projets pour renseigner ces fiches financières, notamment car les éléments attendus sont différents en fonction de la nature du partenaire : entreprise ou autre organisme ;
- la dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et compte de résultats approuvés par l'assemblée pour chaque partenaire (porteur du projet + le(s) partenaire(s) éventuel(s) PME ou ETI) ;

Important : pour qu'un dossier de candidature puisse être enregistré, il doit être constitué en s'en tenant strictement aux modèles fournis sur le site <http://www.ixarm.com/-RAPID->

Concrètement, il est attendu :

- **un unique classeur Excel** intitulé « AAA_MM_JJ_Fiches_projet_partenaire_finance_NomProjet.xls » et regroupant la fiche de synthèse du projet, la ou les fiche(s) de présentation des partenaires ainsi que la ou les fiche(s) financière(s). Si le projet comporte plusieurs partenaires, il faut dupliquer les onglets de présentations des partenaires et les fiches financières dans le classeur autant de fois qu'il y a de partenaires. Ces fiches doivent être renseignées avec soin et complètement. La structure et les rubriques de ces feuilles ne doivent en aucun cas être supprimées ou modifiées, car elles font l'objet d'un traitement informatique à l'enregistrement des dossiers,
- **un fichier Word** de description détaillée du projet,
- les mêmes fichiers scannés au format pdf ou équivalent,
- la ou les liasses fiscale(s) au format pdf ou équivalent.

Les dossiers fragmentés ou ne répondant pas aux préconisations ci-dessus ne seront pas acceptés.

Le dossier regroupant les différentes pièces devra être compressé (format .zip) sous la forme d'un fichier unique d'une taille ne dépassant pas 3 Moctets.

Attention, les pièces du dossier qui comportent des logos, photos, graphiques, schémas, ... pèsent généralement très lourd et risquent de saturer rapidement la taille maximale admissible du dossier de candidature. La

compression ne faisant généralement pas sensiblement baisser leur poids, il est donc vivement conseillé de ne pas surcharger les pièces envoyées de ce type d'éléments et de retirer ceux qui ne sont pas indispensables à l'examen du dossier.

Les dossiers de candidature devront être déposés par l'envoi d'un cd-rom non-réinscriptible ou d'une clé USB) contenant les pièces du dossier (un seul projet par cd-rom), et sur lequel devront être mentionnés :

- projet d'innovation duale – RAPID »
- le nom du porteur,
- le nom du projet,
- le numéro de version s'il y a lieu

Le cd-rom ou la clé USB devra être envoyé **sous pli recommandé avec accusé de réception** à l'adresse ci-dessous, le cachet de la poste faisant foi de la date de dépôt :

Régime d'Appui pour l'Innovation Duale – RAPID
A l'attention de Mme Yannick PERREL

Direction Générale de l'Armement
DS/S2IE/SDPME
Parcelle Valin- Bâtiment Perret
1er étage – Pièce 1F439
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623 – 75509 Paris Cedex 15

Cet envoi postal pourra être doublé d'un envoi par courrier électronique à l'adresse suivante : **dispositif.rapid@intra.def.gouv.fr**. Il ne sera toutefois pas renvoyé d'accusé de réception par courrier électronique.

4.2. Dossier complet de demande d'aide

En cas de sélection par le comité conjoint DGA-DGE, les partenaires seront invités par courrier électronique à déposer dans les meilleurs délais un **dossier complet de demande d'aide**. La liste complète des pièces à fournir dans ce dossier sera communiquée par ce courrier électronique.

5. Contacts et informations

A chaque étape du montage et de l'instruction, vous pouvez adresser vos questions à l'équipe du dispositif RAPID

- Par messagerie : dispositif.rapid@intra.def.gouv.fr
- Par téléphone :
 - ❖ Pour toute question relative au projet et à son éligibilité au dispositif :
Mr Philippe Dussans : 09 88 67 26 74
 - ❖ Pour toute question de nature administrative concernant le dispositif RAPID
Mme Yannick Perrel : 09 88 67 26 75
 - ❖ Pour toutes questions générales concernant le dispositif
Mme Laura Chaubard (Chef de bureau) : 09 88 67 09 18